

Lois du 19 juin 2008 autorisant la ratification des Traités OMPI concernant le droit d'auteur et les droits voisins

Le 19 juin 2008, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté des lois ratifiant les deux Traités OMPI du 20 décembre 1996 concernant le droit d'auteur et les droits voisins.

Le Traité sur le droit d'auteur complète la Convention de Berne.

Le Traité sur les interprétations et exécutions ainsi que sur les phonogrammes, concerne des droits voisins, c'est à dire des artistes interprètes et producteurs de phonogrammes.

Ces Traités incluent des dispositions adaptées à l'environnement numérique, notamment en ce qui concerne les dispositifs techniques de protection des œuvres.

Les mesures techniques qui permettent de protéger les droits d'auteurs et voisins telles que les mesures permettant d'empêcher ou de limiter les copies, sont protégées par la loi.

Ces dispositions avaient déjà été intégrées dans la loi française en août 2006, par le biais de la transposition de la directive communautaire du 22 mai 2001.

Les Traités prévoient que des sanctions juridiques doivent être prises en cas de contournement de ces mesures de protection.